

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NŒUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	13

Séance n° 4 du 14 décembre 2023

DATE DE LA CONVOCATION
le 8 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi quatorze décembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Pascal PETITBON et Manuella PESTEL.

Absents : Georges DEMANET, représenté par Thierry JOURNEUX, Patrick BOUTEILLER, représenté par Jean-Marie DURIEZ, Majda LACHGAR, représentée par Carole MORTELECQ, Sandrine HEUDE, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE.

Secrétaire : Gérard VIEUBLED.

❖ *Délibération n° CM..38-2023*

**Budget Primitif 2024 : autorisation au Maire à engager,
liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Il ajoute qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

Envoyé en préfecture le 16/12/2023

Reçu en préfecture le 16/12/2023

Publié le

ID : 060-216005793-20231214-38_2023-DE

S'LO

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif 2024 :

Chapitre	25 %
021 - immobilisations corporelles	9 535,00
023 - immobilisations en cours	167 123.75

Et le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

Pour extrait certifié conforme, le 16 décembre 2023



Jean-Marie DURIEZ, Maire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 16 décembre 2023.

Gérard VIEUBLED, Secrétaire